RÈGLEMENT BROCANTE 2026
antiquité, modernisme, vintage, design

Art. 1 – ORGANISATION

La manifestation **BROCANTE, antiquité, modernisme, vintage et design** est organisée par la Pro Città Vecchia (ci-après PCV) à partir de l'édition 2026.

L'événement se déroule au cœur de la vieille ville de Locarno et célèbre la rencontre entre le passé et le présent à travers la proposition d'objets d'antiquité, de design et de modernisme.

La manifestation a lieu le week-end de **l'Ascension (vendredi 15 mai et samedi 16 mai 2026)**. La PCV se réserve le droit de modifier les dates, avec une communication rapide aux exposants.

Art. 2 – HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroule selon les horaires officiels suivants, que les exposants s'engagent à respecter au moment de l'inscription:

- vendredi: 10:00 – 19:00
- samedi: 10:00 – 19:00

L'installation des stands est autorisée à partir de 07:00 du vendredi matin.

La PCV se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons organisationnelles ou de sécurité, après information aux exposants.

La manifestation aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques.

Art. 3 – MARCHANDISES ADMISES

Avec l'inscription, les exposants s'engagent à proposer des marchandises authentiques d'au moins 20 ans, c'est-à-dire antérieures à 2006.

La PCV se réserve, à titre exceptionnel, d'accepter des stands avec des articles d'artisanat, de modernité, vintage ou de design contemporain, tant qu'ils sont cohérents avec l'esprit de la manifestation.

La PCV est le seul organisme habilité à recevoir les demandes d'inscription et à procéder à la répartition des emplacements.

Art. 4 – INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES ESPACES

Les inscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées via le formulaire disponible sur www.procittavecchia.ch, dans les délais fixés.

Le non-respect des conditions d'inscription ou de paiement autorise la PCV à refuser ou annuler la participation. Tout refus éventuel sera communiqué par écrit et ne pourra être contesté.

Lorsque cela est possible, le même emplacement que l'édition précédente sera attribué aux exposants qui en feront la demande et qui auront respecté les conditions de participation, à condition que les dimensions du stand restent inchangées. La sous-location ou le transfert non autorisé des espaces attribués est strictement interdit.

Les dimensions du stand demandé doivent être indiquées avec précision, car le tarif est calculé en fonction de la superficie occupée et spécifiée dans le formulaire lui-même.

Les emplacements loués sont délimités par un marquage au sol. Les commerçants s'engagent à ne pas dépasser ce marquage.

Art. 5 – ARRIVÈE ET LOGISTIQUE

Tous les exposants devront s'aligner avec leur véhicule avant d'accéder à la zone d'exposition pour déballer la marchandise le vendredi de l'événement.

Les véhicules doivent être rapidement retirés de la zone d'exposition et garés dans les espaces réservés de la zone FEVI. Le coût du stationnement est à la charge de la PCV.

Art. 6 – MATERIEL À DISPOSITION

La PCV met à disposition, sur demande dans le formulaire d'inscription:

- table/s
- table/s avec couverture
- quadres électriques uniquement sur demande spécifique

La disponibilité du matériel est limitée et sera attribuée en fonction de l'ordre d'inscription.

Art. 7 – QUALITÈ DES MARCHANDISES EXPOSÈES

Les exposants s'engagent à n'exposer que des articles authentiques, originaux et anciens, en évitant les reproductions, falsifications ou objets de nouvelle fabrication.

La vente des éléments suivants est interdite:

- armes ou leurs parties
- munitions
- objets d'origine douteuse

Objets d'origine douteuse La PCV se réserve le droit de retirer des exposants qui ne respectent pas ces conditions sans aucune compensation.

Art. 8 – PRÈSENCE OBLIGATOIRE ET NETTOYAGE

Les exposants sont tenus de:

- surveiller le stand pendant toute la durée de l'événement
- ne pas démonter, ni retirer de marchandises avant 19:00 samedi
- libérer complètement et nettoyer la zone qui leur a été attribuée à la fin de la manifestation

Toute personne ne respectant pas ces dispositions pourra faire face à des pénalités ou à une exclusion des futures éditions.

Art. 9 – SÈCURITÈ ET SURVEILLANCE NOCTURNE

Un service de surveillance sera actif dans la nuit de vendredi à samedi. Cependant, les stands devront être débarrassés, dans la mesure du possible, des objets de valeur, car la PCV ne garantit pas de couverture d'assurance pour les biens laissés sans surveillance.

Art. 10 – RESPONSABILITÈ ET ASSURANCES

Chaque exposant est responsable des dommages causés à des personnes ou des biens par son stand ou par ses collaborateurs.

La PCV décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie ou de dommages causés par des agents atmosphériques.

Il est fortement conseillé à tous les exposants de souscrire une assurance pour la responsabilité civile et contre les dommages ou vols.

Les stands doivent être correctement fixés avec des poids, en particulier en cas de vent.

Les installations fournies par la PCV ne peuvent pas être modifiées ou altérées.

Art. 11 – ANIMAUX

Les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

Art. 12 – CLAUSES FINALES

La PCV se réserve le droit de modifier ou d'ajouter au présent règlement à tout moment.

En cas d'annulation de la manifestation pour force majeure, l'inscription sera automatiquement annulée et les frais de participation remboursés.